

DECRET N° 2007- 415 DU 10 SEPTEMBRE 2007

Portant régime fiscal hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements accordé à la Société **AVIATION HANDLING SERVICES (AHS-BENIN) S.A.** pour l'exploitation de ses activités d'assistance en escale des avions sur les aéroports et aérodromes du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2004-162 du 29 mars 2004 portant ouverture du marché de l'assistance en escale des avions sur les aéroports et aérodromes de la République du Bénin ;
- Vu** le contrat de concession signé le 05 novembre 2004 entre l'Etat béninois, représenté par Maître feu Ahamed AKOBI ex-Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Groupement Menzies/Aviation Handling Services, représenté par Monsieur Pierre AGBOGBA ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 août 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la Société AVIATION HANDLING SERVICES (HANS-BENIN) S.A. des avantages fiscaux hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements.

Article 2 : Les avantages accordés au titre de cet agrément sont :

1. En régime douanier

Application des dispositions de l'annexe 9, point G de la Convention de l'Aviation Civile (Convention de Chicago) stipulant que « l'Etat s'engage à accorder l'exonération des droits de douane et d'autres taxes et redevances sur le matériel pour le service des passagers, le matériel de manutention des marchandises ainsi que les pièces à y incorporer.

2. En régime intérieur

Exonération de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux pour une période de trois (03) ans pour compter du début de l'exploitation.

Article 3 : La Société AVIATION HANDLING SERVICES (AHS-BENIN) S.A. doit procéder à l'amortissement des actifs immobilisés conformément à la législation en vigueur, en matière d'amortissement, même en période déficitaire.

Article 4 : La Société AVIATION HANDLING SERVICES (AHS-BENIN) S.A. est tenue :

- de respecter tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre du contrat de concession signé le 05 novembre 2004 entre l'Etat Béninois et elle ;
- de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et de l'Institut de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

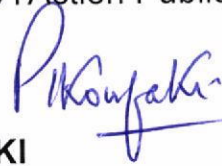
Article 5 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 10 septembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

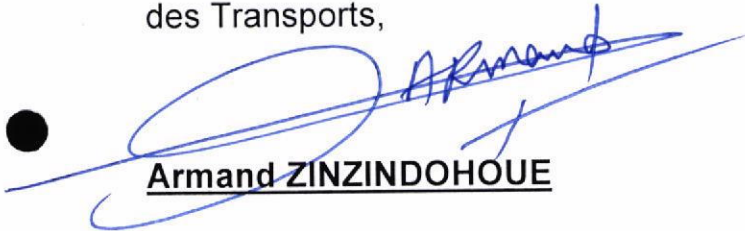
Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé des Travaux Publics et
des Transports,



Armand ZINZINDOHOUE

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Grégoire AKOFODJI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MIC 4
MECEPDEAP 4 MDCTTP/PR 4 AUTRES MINISTERES 23 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 AHS-BENIN 02 JO 1.